

Le président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-3, R 719-90 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L 1121-2 et L 1121-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie au président par le conseil d'administration en vigueur ;

Considérant l'intention de procéder au don d'un chèque de 500,00 € de Mr et Mme CUZIN Lucien en bénéfice du Département d'anatomie, collège santé ;

Considérant que les fonds reçus ne seront pas destinés à couvrir des dépenses privées ou des frais professionnels non liés à l'objet de l'université ;

Décide

Article 1^{er} :

Le don d'un chèque de 500 € de M. et Mme Cuzin Lucien, dont le détail est dressé en annexe à la présente décision, est accepté.

Article 2 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université de Bordeaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Il sera publié conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux".

Fait à Bordeaux, le 1er décembre 2025,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux



ANNEXE

DETAILS DU DON

Donateur :	M. et Mme Cuzin Lucien
Composante bénéficiaire :	Département d'Anatomie
Nature du don :	Don financier/chèque
Montant du don :	Chèque d'un montant de 500 €

